

Synthèse des résultats de la Consultation publique
Projet de décret relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

Consultation du 25/06/2026 au 17/07/2026 – 8 contributions

L'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB) vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Cette consultation publique a été réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Elle s'est déroulée du 25 juin 2026 au 17 juillet 2026 inclus.

Trajectoire proposée et modalités de fixation des coefficients réglementaires

Les contributions accueillent globalement favorablement les principales évolutions prévues par le projet de décret, notamment l'extension de la trajectoire réglementaire jusqu'en 2041. Cette évolution est largement perçue comme un renforcement de la visibilité offerte aux porteurs de projets, aux investisseurs et aux financeurs. Plusieurs contributions considèrent toutefois que cette visibilité pourrait encore être renforcée par un allongement au-delà de 2041, afin de couvrir plus complètement les cycles d'investissement des installations. D'autres insistent sur la nécessité de prévoir une révision régulière de la trajectoire afin de tenir compte de l'évolution effective de la consommation de gaz naturel et du développement des capacités de production.

Les contributions restent partagées sur le niveau d'ambition de la trajectoire proposée. Certaines estiment que le niveau des coefficients retenus améliore la crédibilité du dispositif, tout en considérant que les objectifs demeurent élevés au regard des capacités de développement de la filière et des incertitudes entourant les volumes susceptibles d'être produits dans les prochaines années. Plusieurs contributions jugent ainsi trop élevé le niveau des obligations fixées. Elles estiment que le potentiel techniquement et économiquement accessible ne permettrait pas aux fournisseurs obligés de disposer des volumes de CPB nécessaires et que cette insuffisance durable conduirait à l'application de pénalités, dont le coût serait répercuté sur les consommateurs finals de gaz. À l'inverse, d'autres contributions considèrent que la trajectoire est insuffisamment ambitieuse au regard des objectifs de développement du biométhane et appellent à renforcer les coefficients applicables à certaines années. Elles soulignent également que le maintien d'un coefficient stable après 2032 pourrait entraîner une diminution des volumes de CPB à restituer, dans un contexte de baisse structurelle de la consommation de gaz.

Plusieurs contributions saluent le maintien d'un mécanisme de réconciliation pluriannuelle, considéré comme apportant de la souplesse nécessaire au fonctionnement du marché durant sa phase de montée en charge. Certaines contributions proposent également d'apporter des précisions concernant les modalités de report des certificats d'une période d'obligation à l'autre, notamment au regard de leur durée de validité.

Fonctionnement et liquidité du marché CPB

Plusieurs contributions expriment des préoccupations concernant le fonctionnement du marché secondaire des CPB. Elles relèvent que le faible nombre de transactions ne permet pas encore la formation d'un prix de marché suffisamment représentatif et que la pénalité tend,

dans ces conditions, à constituer une référence pour la valorisation des certificats. Selon ces contributions, cette situation pourrait conduire à une déconnexion entre le prix des CPB et leurs coûts réels de production et à une hausse du coût supporté par les fournisseurs, puis les consommateurs finals. Plusieurs répondants soulignent également que les fournisseurs ne disposant pas d'une taille suffisante pour contractualiser directement avec des producteurs pourraient être particulièrement exposés aux difficultés d'accès aux CPB et aux tensions de prix. Des contributeurs proposent la publication régulière d'indicateurs relatifs aux taux d'atteinte des obligations, aux volumes contractualisés, aux transactions réalisées et au niveau de liquidité. Certaines contributions demandent également de poursuivre les travaux relatifs à la mise en place d'une centrale d'achat ou à l'ouverture des mécanismes d'enchères à l'ensemble des acteurs obligés.

Freins identifiés au développement du biométhane

Plusieurs contributions soulignent la nécessité de poursuivre les travaux de simplification des procédures d'instruction et d'autorisation, de réduire et d'harmoniser les délais administratifs, de faciliter l'accès au foncier et d'améliorer la coordination entre les autorités compétentes. Certaines contributions mettent également en avant les interrogations liées au cadre européen applicable au dispositif et se demandent si des évolutions sont à envisager pour en tenir compte.

Enfin, plusieurs contributions attirent l'attention sur les conséquences économiques du dispositif pour les consommateurs finals, en particulier dans un contexte de cumul des CPB, de la fiscalité énergétique et du futur système ETS2. Certaines proposent d'améliorer l'articulation entre ces dispositifs ou d'en compenser partiellement les effets afin de préserver l'acceptabilité économique de la transition.

Elargissement du dispositif à de nouvelles technologies

L'élargissement du dispositif à de nouvelles technologies de production de gaz renouvelables et bas carbone est globalement accueilli favorablement. Il est considéré comme un facteur de diversification des sources de production, même si plusieurs contributions estiment que leur apport aux ressources de biométhane disponible devrait rester limité à court et moyen terme. Plusieurs répondants estiment que des exigences équivalentes de durabilité, de performance énergétique et de préservation des ressources soient appliquées aux différentes technologies de production du biométhane. Une attention particulière est également demandée concernant l'utilisation de la biomasse forestière. Certaines contributions souhaitent également que le champ des technologies éligibles soit précisé afin d'intégrer l'ensemble des étapes des procédés concernés.